

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'environnement,

VU la délibération du 23 novembre 1993 du Conseil général des Bouches-du-Rhône relative à la création et à la composition de la commission locale d'information de Cadarache,

VU le décret n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification et composition de la commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté du 25 avril 2016 de la Présidente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification et composition de la commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté du 4 février 2020 de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône portant modification de la composition de la commission locale d'information de Cadarache,

VU le courrier de l'Union Départementale CGT des Bouches-du-Rhône du 11 mai 2022 relatif à la désignation de ses représentants au sein de la Commission locale d'information de Cadarache,

ARRETE

Article 1 : Désignation des représentants l'Union Départementale de la CGT des Bouches-du-Rhône au sein de la Commission locale d'information de Cadarache.

Sont nommés en qualité de représentants l'Union Départementale de la CGT des Bouches-du-Rhône :

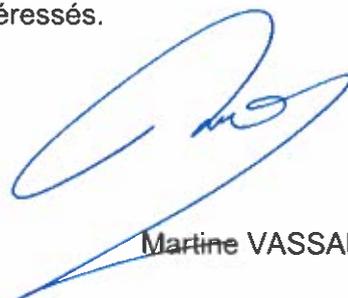
- Monsieur André TAIEB - LUTTON, titulaire
- Monsieur Alain CHAMPARNAUD, suppléant

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le

08 JUIN 2022



Martine VASSAL